

Numericable Group

Société Anonyme

5, place de la Pyramide

Tour Ariane

92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**Rapport d'examen limité du Commissaire
aux Comptes sur les comptes combinés
intermédiaires résumés pour la période de six
mois close le 30 juin 2013**

Numericable Group

Société Anonyme

5, place de la Pyramide
Tour Ariane
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport d'examen limité du Commissaire aux Comptes sur les comptes combinés intermédiaires résumés pour la période de six mois close le 30 juin 2013

Au Président-Directeur Général de Numericable Group,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de Numericable Group (la “**Société**”) et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons effectué un examen limité des comptes combinés intermédiaires résumés de l'ensemble décrit dans la note 1, joints au présent rapport pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 (collectivement, les “**Comptes Combinés Intermédiaires Résumés**”).

Les Comptes Combinés Intermédiaires Résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société dans le contexte de l'introduction en bourse envisagée des actions de Numericable Group et dans le cadre de la restructuration envisagée des activités d'Ypso France SAS et d'Altice B2B SAS sous Ypso France SAS. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes Combinés Intermédiaires Résumés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes Combinés Intermédiaires Résumés pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes Combinés Intermédiaires Résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la base de préparation indiquée en Note 2.1, qui renvoie à la note 1.4 des comptes combinés de la Société préparés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 et qui expose au paragraphe "Base de combinaison" la méthode comptable retenue pour la combinaison des deux groupes placés sous contrôle commun, en l'absence de disposition spécifique à cet égard dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- la Note 2.5 qui expose les éléments sur lesquels se fonde la direction de la Société dans son évaluation de la capacité de l'ensemble combiné à faire face à ses besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois et du maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'établissement des Comptes Combinés Intermédiaires Résumés.

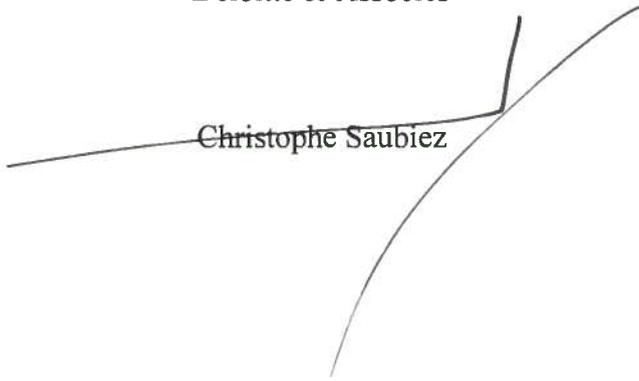
Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine, le 6 septembre 2013

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Christophe Saubiez



Numericable Group

Comptes combinés intermédiaires condensés au 30 juin 2013

Numericable Group
Tour Ariane
5, place de la Pyramide
92088 Puteaux La Défense Cedex

**Numericable Group
COMPTE DE RESULTAT COMBINE**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Période de 6 mois close le	
		30 juin 2013	30 juin 2012
Chiffre d'affaires	5	649 981	642 817
Achats externes	6	(303 962)	(305 794)
Charges de personnel		(74 663)	(68 195)
Impôts et taxes		(17 569)	(16 226)
Provisions		296	(655)
Autres produits opérationnels	7	43 257	42 520
Autres charges opérationnelles	8	(1 687)	(5 188)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)		295 653	289 279
Amortissements et dépréciations		(145 875)	(136 551)
Résultat d'exploitation		149 778	152 728
Produits financiers		6 872	1 298
Coût de l'endettement brut		(95 159)	(93 166)
Autres charges financières		(8 795)	(15 098)
Résultat financier	9	(97 082)	(106 966)
Impôts sur les sociétés	10	(5 503)	(1 150)
Résultat des sociétés mises en équivalence		-	(93)
Résultat net des activités poursuivies		47 193	44 519
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		47 193	44 519
- Attribuable aux propriétaires de l'entité		47 210	44 455
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(17)	64

Numericable Group
ETAT COMBINE DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	30 juin 2012
Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité	47 210	44 455
Réserves de conversion	-	-
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Impôt sur éléments reconnus directement dans les capitaux propres	-	-
<i>Total des autres éléments du résultat global recyclables en résultat</i>	-	-
Ecarts actuariels	-	-
Impôt sur éléments reconnus directement dans les capitaux propres	-	-
<i>Total des autres éléments du résultat global non recyclables en résultat</i>	-	-
Résultat global attribuable aux propriétaires de l'entité	47 210	44 455

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers (2007)* (**IAS 1**), le Groupe Combiné, tel que défini en note 1, présente un état combiné des autres éléments du résultat global.

Toutefois, dans la mesure où le Groupe Combiné exerce ses activités exclusivement en France, la devise fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du Groupe Combiné est l'euro. Par conséquent, aucune réserve de conversion n'a été constatée aux 30 juin 2013 et 2012.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés d'investissements divers dans des entités non cotées et qui ne sont pas incluses dans la combinaison et dont la juste valeur ne peut pas être mesurée de manière fiable. Ces investissements n'étant pas significatifs, ils sont évalués au coût historique et, par conséquent, aucune variation de juste valeur n'est reflétée dans l'état combiné du résultat global.

Conformément à la norme IAS 19 révisée *Avantages du personnel* (IAS 19R), le Groupe Combiné comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement en autres éléments du résultat global. L'application d'IAS 19R n'a pas d'impact significatif sur les comptes clos au 30 juin 2013. Par conséquent, elle n'a pas conduit à reconnaître d'écarts actuariels en capitaux propres.

**Numericable Group
BILAN COMBINE**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30 juin 2013	31 décembre 2012
ACTIF			
Ecart d'acquisition	11	1 461 661	1 458 686
Autres immobilisations incorporelles		301 295	326 187
Immobilisations corporelles		1 432 221	1 389 932
Titres mis en équivalence		3 377	3 377
Autres actifs financiers non courants		7 119	6 831
Impôts différés actifs		-	-
Total de l'actif non courant		3 205 673	3 185 013
Stocks		45 209	45 609
Créances clients et autres créances	12	423 682	417 371
Autres actifs financiers courants		6 069	4 034
Créances d'impôts		1 101	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	21 851	7 996
Total de l'actif courant		497 912	475 016
Actifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL ACTIF		3 703 585	3 660 029
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entité		(240 159)	(287 364)
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		20	33
Capitaux propres		(240 139)	(287 331)
Passifs financiers non courants	14	2 860 708	2 926 343
Provisions non courantes		61 812	63 973
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	15	111 163	111 266
Total des passifs non courants		3 033 683	3 101 582
Passifs financiers courants	14	163 672	114 732
Provisions courantes		-	2 409
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	16	745 944	726 033
Dettes d'impôts sur les sociétés		425	2 604
Total des passifs courants		910 041	845 778
Passifs destinés à être cédés		-	-
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 703 585	3 660 029

Numericable Group
TABLEAU DE VARIATION COMBINE DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entité	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2011	(372 233)	(57)	(372 290)
Résultat global	44 455	64	44 519
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	(12)	41	29
Capitaux propres au 30 juin 2012	(327 790)	48	(327 742)
Résultat global	40 426	(15)	40 411
Autres ajustements	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2012	(287 364)	33	(287 331)
Résultat global	47 210	(17)	47 193
Autres ajustements	(5)	4	(1)
Capitaux propres au 30 juin 2013	(240 159)	20	(240 139)

Numericable Group
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINE

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	30 juin 2012
Résultat net des activités poursuivies	47 193	44 519
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	93
Amortissements et dépréciations	142 512	129 366
Gains et pertes sur cessions d'actifs	(3 670)	(733)
Autres éléments non monétaires	2 937	1 854
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, résultat financier et impôts sur les sociétés décaissés	188 972	175 099
Résultat financier	94 907	94 272
Impôts sur les sociétés décaissés	(3 274)	(2 214)
Variation du besoin en fonds de roulement	13 914	(23 063)
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	294 519	244 094
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(141 259)	(136 799)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	4 534	962
Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers	(2 331)	268
Investissements dans des entités comprises dans le périmètre de combinaison	(3 314)	(6)
Subventions reçues	2 494	3 899
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements	(139 876)	(131 676)
Emissions d'emprunts	4 184	334 501
Remboursements d'emprunts	(56 005)	(405 285)
Intérêts décaissés	(88 965)	(75 558)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement	(140 787)	(146 342)
Flux net de trésorerie des activités poursuivies	13 855	(33 924)
Flux net de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	13 855	(33 924)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	7 996	40 581
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	21 851	6 658

NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES INTERMEDIAIRES CONDENSES

1	Informations générales	8
2	Bases de préparation et principes comptables	9
3	Evénements significatifs de la période	12
4	Informations sectorielles	13
5	Chiffre d'affaires	14
6	Achats externes	14
7	Autres produits opérationnels	15
8	Autres charges opérationnelles	15
9	Résultat financier	15
10	Impôts sur les sociétés	16
11	Ecart d'acquisition	17
12	Créances clients et autres créances	17
13	Trésorerie et équivalents de trésorerie	18
14	Passifs financiers	19
15	Autres passifs non courants	20
16	Dettes fournisseurs et autres dettes	20
17	Engagements et obligations contractuelles	21
18	Provisions et passifs éventuels	23
19	Transactions avec les parties liées	27
20	Evénements postérieurs à la clôture	28

1 Informations générales

Numericable Group (la « **Société** ») est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé en France et créée en août 2013. Dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, la Société recevra l'apport de deux entités constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Hold S.à.r.l., qui sont des holdings, respectivement sociétés-mères d'Ypso France SAS et d'Altice B2B France SAS. Ypso Holding S.à.r.l, Ypso France SAS et ses filiales sont ci-après désignées « Ypso », Altice Lux Hold S.à.r.l., Altice B2B France SAS et ses filiales sont ci-après désignées « Altice B2B ».

Ypso France SAS

Ypso France SAS, qui englobe l'activité commerciale Numericable, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France SAS fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France SAS

A travers de Completel SAS, sa principale entité opérationnelle, Altice B2B France SAS gère le plus grand réseau alternatif « *FFTO* » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif *Digital Subscriber Line* (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

Ypso et Altice B2B (collectivement les « **Deux Groupes** » ou le « **Groupe Combiné** ») sont actuellement des entités sous contrôle commun. Le contrôle des Deux Groupes est assuré conjointement par les fonds d'investissement privés Carlyle, Cinven et Altice. L'objectif des états financiers combinés intermédiaires est de présenter une image fidèle de la situation financière et des actifs et passifs des Deux Groupes, par combinaison des valeurs historiques des actifs, des passifs et des éléments de produits et charges pour chaque période présenté dans les états financiers combinés. En conséquence, les états financiers combinés intermédiaires reflètent les actifs, passifs, revenus, charges et flux de trésorerie historiques qui étaient relatifs aux sous-groupes Ypso et Altice B2B, lesquels formaient deux groupes distincts.

Les états financiers combinés condensés intermédiaires ont été préparés pour les périodes de six mois closes les 30 juin 2013 et 2012 (collectivement les « **Comptes Combinés Intermédiaires** »).

2 Bases de préparation et principes comptables

2.1 Bases de préparation des Comptes Combinés Intermédiaires

Les Comptes Combinés Intermédiaires au 30 juin 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 6 septembre 2013. La Société est une entreprise domiciliée en France. Les Comptes Combinés Intermédiaires pour la période de 6 mois prenant fin le 30 juin 2013 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe Combiné ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées et sous contrôle conjoint. Ils sont établis en euro, monnaie fonctionnelle de la Société.

Les Comptes Combinés Intermédiaires au 30 juin 2013 ont été établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB.

Ils doivent être lus en association avec les comptes combinés annuels IFRS 2010-2011-2012 du Groupe.

A l'exception des principes décrits ci-dessous et des méthodes d'évaluation spécifiques aux arrêts intermédiaires, les bases de préparation et les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées dans les Comptes Combinés Intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les Comptes Combinés au 31 décembre 2010, 2011 et 2012 tels que décrits notamment en note 1.4 s'agissant des bases de la combinaison et en note 2 pour les principes comptables significatifs.

Au 30 juin 2013, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne sont identiques aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB à l'exception de la norme IAS 39 qui n'a été adoptée que partiellement. Cette divergence est sans effet sur les Comptes Combinés Intermédiaires. Par conséquent, les Comptes Combinés Intermédiaires sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

2.2 Référentiel applicable au 30 juin 2013

Les textes suivants sont appliqués pour la préparation des Comptes Combinés Intermédiaires à compter du 1^{er} janvier 2013.

Comme mentionné plus haut, les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées dans les Comptes Combinés Intermédiaires sont identiques à celles des comptes consolidés au 31 décembre 2012, à l'exception des normes et interprétations d'application obligatoire pour cet exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013, les principales pour le Groupe étant :

- la révision de la norme IAS 19 *Avantages du personnel*. Cette révision supprime notamment la possibilité retenue précédemment par le Groupe Combiné de comptabiliser les écarts actuariels directement et intégralement en résultat de la période. Désormais les variations des écarts actuariels sont systématiquement enregistrées en Autres éléments du résultat global et le coût des services passés est désormais intégralement enregistré en résultat de la période. Les incidences de l'application d'IAS 19 révisée n'a eu aucun impact significatif sur les Comptes Combinés Intermédiaires au 30 juin 2012 et 2013.
- la norme IFRS 13 *Evaluations de la juste valeur*. Cette norme établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur et les informations à fournir relatives à cette évaluation lorsque son application est imposée ou admise dans une autre norme IFRS et précise les informations

à fournir dans les notes aux comptes consolidés. Ce texte n'a pas eu d'impact significatif sur les Comptes Combinés Intermédiaires au 30 juin 2012 et 2013.

- l'amendement à IAS 1 *Présentation des autres éléments du résultat global*. Cet amendement conduit à distinguer au sein de l'état des autres éléments du résultat global les éléments qui seront recyclables en résultat de ceux qui ne seront jamais recyclables en résultat.

Les autres textes d'application obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2013 ne trouvent pas à s'appliquer au Groupe Combiné.

Par ailleurs le Groupe Combiné n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2013.

Textes adoptés par l'Union européenne (application obligatoire au 1^{er} janvier 2014)

- IFRS 10 *Etats financiers consolidés*,
- IFRS 11 *Partenariats*,
- IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*,
- IAS 27 révisée *Etats financiers individuels*,
- IAS 28 révisée *Participations dans les entreprises associées et coentreprises*,
- Amendement à IAS 32 *Compensation des actifs et passifs financiers*,

Textes non adoptés par l'Union européenne

- IFRS 9 *Instruments financiers : classement et évaluation des actifs et passifs financiers*,
- IFRIC 21 *Prélèvements opérés par les autorités publiques auprès des entités actives sur un marché particulier*.
- Amendement à IFRS 10, 12 et IAS 27 *Entités d'investissement*

Les incidences éventuelles des autres textes sur les Comptes Combinés du Groupe sont en cours d'évaluation.

2.3 Principales estimations et jugements du management

L'établissement des Comptes Combinés préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables.

Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des Comptes Combinés décrits dans la note 2 des Comptes Combinés au 31 décembre 2010, 2011 et 2012 implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi des produits et des charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe Combiné. Les principales estimations faites par la Direction

pour l'établissement des Comptes Combinés Intermédiaires sont de même nature que celles décrites dans les Comptes Combinés au 31 décembre 2010, 2011 et 2012.

2.4 Saisonnalité

Les revenus provenant des services de télévision payante analogique standard et de télévision payante par câble d'entrée et haut-de-gamme et du service internet haut débit sont essentiellement basés sur une tarification mensuelle fixe et ne sont donc pas soumis à des variations saisonnières. La croissance du nombre de clients est généralement plus importante de septembre à janvier sur le segment B2C, reflétant une plus grande propension des foyers à s'équiper lors des périodes de rentrée scolaire et de fin d'année. Le nombre de clients B2B augmente généralement en juin et en décembre correspondant à la période d'établissement des budgets des entreprises privées et du secteur public, alors que les revenus des services de téléphonie B2B ont tendance à suivre le rythme des vacances scolaires, avec des périodes de faible activité correspondant aux vacances d'été et d'hiver ainsi qu'aux jours fériés du mois de mai.

2.5 Hypothèse de continuité d'exploitation

Le Groupe Combiné a été formé par une série d'acquisitions, essentiellement financées par des emprunts externes. De plus, la construction et la modernisation ultérieure du réseau ont requis des investissements substantiels. Ces deux facteurs expliquent la structure financière du Groupe Combiné et la proportion importante des passifs financiers par rapport au total des capitaux propres combinés, ainsi que la charge financière significative liée au coût de l'endettement.

A l'heure actuelle, le Groupe Combiné assure le service de sa dette et finance ses investissements à travers les liquidités nettes générées par ses activités opérationnelles. En outre, les accords passés par le Groupe Combiné dans le cadre de ses contrats de crédit obligent le Groupe Combiné à se conformer à certains ratios de liquidité et à maintenir certains niveaux de liquidité.

Par ailleurs, comme expliqué en Note 20, le Groupe Combiné a procédé en juillet et en août 2013 au refinancement de ses Dettes Senior ce qui a permis au Groupe Combiné de rééchelonner une grande partie de sa dette financière.

Dans ces conditions et sur la base des prévisions de trésorerie mises à jour, la Direction du Groupe Combiné considère que celui-ci sera en mesure de financer ses besoins de liquidités au cours de la période de douze mois à compter de l'arrêté des Comptes Combinés Intermédiaires ainsi que de procéder au paiement des intérêts et des remboursements de sa dette financière au cours de cette période.

Par conséquent, les Comptes Combinés intermédiaires du Groupe Combiné arrêtés aux 30 juin 2013 et 2012 ont été préparés dans l'hypothèse de continuité d'exploitation.

3 Evénements significatifs de la période

3.1 Période de six mois close le 30 juin 2013

3.1.1 Acquisition de Valvision

Le 27 juin 2013, le Groupe Combiné a procédé au rachat de 100% des actions de la société Valvision, câblo-opérateur présent dans l'est de la France.

Le prix de l'acquisition s'élève à 3 340 milliers d'euros pour une quote-part de capitaux propres acquise de 370 milliers d'euros.

Compte tenu de la date d'acquisition, l'exercice d'allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables et aux passifs assumés n'a pas encore été réalisé au 30 Juin 2013.

Par conséquent, la différence de 2 970 milliers d'euros entre le prix d'acquisition en la quote part de capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes locaux de la société acquise, a été comptabilisée au 30 juin 2013 en écart d'acquisition (cf. Note 11).

3.1.2 Cession-bail de modems

En mai 2013 et en juin 2013, le Groupe Combiné a conclu deux contrats de cession-bail (*leaseback*) avec Lease Expansion, pour respectivement 12,7 millions d'euros et 5,9 millions d'euros, concernant les nouveaux modems dénommés "La Box".

La durée de location est de trois ans pour chacun des contrats.

3.1.3 Indemnités Lehman Brother

En juin 2013, le Groupe Combiné a reçu un second versement de 4,5 millions d'euros dans le cadre de sa demande d'indemnisation suite à la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008 (cf. Note 9).

3.2 Période de six mois close le 30 juin 2012

3.2.1 Emissions obligataires

En février 2012, Ypso France SAS a émis des obligations à hauteur de 360 millions d'euros. L'émetteur était Numericable Finance & Co. S.C.A. (société de titrisation non réglementée constituée sous forme de société en commandite par actions de droit luxembourgeois). Les produits de cette émission ont permis à Numericable Finance & Co. de financer le rachat de l'intégralité de la part de la banque prêteuse (JP Morgan) dans un prêt (le prêt « C-One ») dont le seul prêteur était la banque elle-même dans le cadre du Senior Facility Agreement, au profit d'Ypso France SAS, qui a ainsi été en mesure de rembourser certains prêts du Senior Facility Agreement à hauteur de 350 millions d'euros.

L'échéance des obligations se situe le 15 février 2019 et elles portent intérêt au taux fixe annuel de 12,375%. Les coupons sont payés semestriellement le 15 février et le 15 août de chaque année.

En février 2012, Ypso France SAS a également obtenu une nouvelle ligne de crédit revolving (dénommée *Revolving Credit Facility*) dans le cadre de du *Senior Facility Agreement*; elle met à disposition du groupe Ypso un montant maximum de 65 millions d'euros. Son échéance se situe en mars 2016. La part utilisée de cette ligne porte intérêt au taux Euribor plus une marge de 4,5%. La part non utilisée, soit 65 millions d'euros (au 30 juin 2013), porte un intérêt égal à une commission d'engagement de 2,25%.

Aux termes des modifications du *Senior Facility Agreement* de septembre 2011, l'échéance des engagements de certains prêteurs a été reportée de deux ans (soit 50% de la tranche A et des Capex Facilities et 2/3 des tranches B et C). En outre, le niveau de marge pour les tranches ayant fait l'objet de la prorogation a été modifié et de nouveaux « covenants » financiers ont été mis en place. Le *Senior Facility Amendment and Restatement* de septembre 2011 est entré en vigueur le 15 février 2012.

Durant la période de six mois close le 30 juin 2012, Ypso France SAS a payé 37,9 millions d'euros de frais pour la mise en place de ces nouveaux prêts (C-One et Revolving Credit Facility) et des modifications correspondantes du *Senior Facility Agreement*. Ce montant comprend :

- les coûts des émissions obligataires d'un montant de 25,7 millions d'euros qui sont amortis sur la durée des obligations en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif;
- les pénalités d'abandon de crédit (*waiver fees*) pour un montant de 8,6 millions d'euros enregistrées au poste « Autres charges financières » du compte de résultat combiné pour la période de six mois close le 30 juin 2012 ;
- les commissions et honoraires de conseil pour un montant de 3,6 millions d'euros enregistrées au poste « Autres charges financières » du compte de résultat combiné pour la période de six mois close le 30 juin 2012.

3.2.2 Rachat du réseau de Nice

En avril 2012, le Groupe Combiné a signé un accord avec la municipalité de Nice en vue du rachat du réseau câblé de la ville pour une valeur de 20 millions d'euros.

Le paiement du prix d'achat est effectué comme suit :

- 2,5 millions d'euros en juillet 2012 et 2,5 millions d'euros en janvier 2013 ;
- le solde de 15 millions d'euros est payable sur 20 ans (0,75 million d'euros chaque année de 2013 à 2032) avec un intérêt annuel de 4%.

4 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la note 2.5 aux Comptes Combinés au 31 décembre 2010, 2011 et 2012, le Groupe Combiné a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

Les tableaux suivants présentent, pour chaque période, la contribution de chaque secteur aux postes du compte de résultat combiné (de la rubrique Chiffre d'affaires jusqu'à la rubrique Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations).

Les ventes intra-sectorielles ont été éliminées sous la colonne « Eliminations ».

<i>Période de six mois close le 30 juin 2013 (en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Elimi- nations	Total S1 2013
Chiffre d'affaires	432 525	153 113	96 805	(32 463)	649 981
Achats externes	(205 213)	(85 068)	(46 144)	32 463	(303 962)
Charges de personnel	(41 950)	(29 411)	(3 302)	-	(74 663)

Impôts et taxes	(10 711)	(4 122)	(2 735)	-	(17 569)
Provisions	335	(162)	124	-	296
Autres produits opérationnels	32 239	11 011	7	-	43 257
Autres charges opérationnelles	(1 587)	(100)	-	-	(1 687)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	205 637	45 260	44 755	-	295 653

<i>Période de six mois close le 30 juin 2012 (en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Eliminations	Total S1 2013
Chiffre d'affaires	415 041	157 115	106 596	(35 935)	642 817
Achats externes	(197 104)	(87 610)	(57 015)	35 935	(305 794)
Charges de personnel	(36 654)	(28 085)	(3 456)	-	(68 195)
Impôts et taxes	(9 781)	(3 844)	(2 600)	-	(16 226)
Provisions	(240)	(367)	(48)	-	(655)
Autres produits opérationnels	32 962	9 558	-	-	42 520
Autres charges opérationnelles	(4 213)	(975)	-	-	(5 188)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	200 011	45 792	43 476	-	289 279

5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par nature se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	30 juin 2012
Chiffres d'affaires B2C	430 394	412 359
Chiffres d'affaires B2B	151 360	156 396
Chiffre d'affaires Wholesale	68 226	74 062
Chiffre d'affaires total	649 981	642 817

6 Achats externes

Les achats externes se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	30 juin 2012
Coûts du contenu télévisuel, de l'Internet et de la téléphonie	(159 113)	(172 701)
Sous-traitance et achats de services	(49 702)	(43 461)
Marketing	(20 044)	(16 678)
Honoraires	(16 956)	(11 317)
Redevances et licences versées	(6 075)	(6 138)
Droits de passage versés	(7 219)	(7 545)
Loyers et charges locatives	(13 148)	(14 688)
Energie	(12 284)	(11 670)

Créances douteuses	(3 974)	(5 382)
Frais postaux	(1 960)	(2 088)
Frais de transport	(2 006)	(2 192)
Frais de réparation et de maintenance	(5 801)	(6 170)
Charges opérationnelles diverses	(5 679)	(5 764)
Achats externes	(303 962)	(305 794)

7 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	30 juin 2012
Production immobilisée ^(a)	38 464	40 920
Produits de cessions d'actifs ^(b)	4 534	962
Autres	259	638
Autres produits opérationnels	43 257	42 520

(a) La production immobilisée concerne des travaux de modernisation du réseau câblé effectués par des employés du Groupe Combiné.

(b) Au 30 juin 2013, les produits de cessions d'actifs incluent principalement des frais de non restitution de modems et décodeurs pour 2.4 millions d'euros (0.8 millions d'euros au 30 juin 2012) ainsi que des cessions de réseaux câblés à des collectivités locales dans le cadre de sorties de contrats de DSP pour 1.9 millions d'euros.

8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	30 juin 2012
Valeur nette comptable des actifs cédés	(864)	(229)
Honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement	(97)	(3 556)
Frais de gestion payés à nos actionnaires	(726)	(1 399)
Charges opérationnelles diverses	-	(4)
Autres charges opérationnelles	(1 687)	(5 188)

Des frais de gestion ont été payés aux actionnaires du Groupe Combiné Altice, Cinven et Carlyle en échange de la prestation de certains services de gestion, de financement et de conseil.

9 Résultat financier

Les résultats financiers aux 30 juin 2013 et 2012 peuvent être analysés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	30 juin 2012
Produits d'intérêt reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	16	66
Autres produits d'intérêt (a)	6 856	1 232
Produits d'intérêt	6 872	1 298
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	-	1 106
Charges d'intérêt sur financement, déterminées sur la base du taux d'intérêt effectif	(95 159)	(94 272)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	(95 159)	(93 166)
Autres charges financières (b)	(8 795)	(15 098)
Résultat financier	(97 082)	(106 966)

(a) Au 30 juin 2013, les autres produits d'intérêts incluent principalement :

- Un second versement de 4,5 millions d'euros reçu dans le cadre de la réclamation que le Groupe Combiné a formulé suite à la faillite de la banque Lehman Brothers en Septembre 2008. Une partie de la dette financière du Groupe Combiné était couverte par des Swap de taux d'intérêts conclus avec Lehman Brothers. Suite à sa faillite, Lehman Brothers a fait défaut sur ces swaps. Le Groupe Combiné a formulé une demande de remboursement auprès de Lehman Brothers pour un montant total d'environ 11,2 millions d'euros. En décembre 2012, le Groupe Combiné avait reçu un premier paiement de €2.8 million dans le cadre de cette réclamation. De fait, il subsiste un gain potentiel de 3,9 millions d'euros pour le Groupe Combiné qui n'a pas été constaté dans les comptes au 30 juin 2013.
- Reprises de provisions pour risques financiers pour 1,9 millions d'euros.

(b) Au 30 juin 2013, les autres charges financières incluent principalement :

- amortissement des frais payés pour la mise en place des nouveaux prêts pour 4,1 millions d'euros évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Intérêts de retard payés principalement à des clients pour 4,1 millions d'euros.

Au 30 juin 2012, les autres charges financières incluent principalement :

- Waiver Fees relatifs à la mise en place de la *Revolving Credit Facility* ("RCF") pour 8,6 millions d'euros ;
- Provision pour risques financiers pour 1,8 millions d'euros ;
- amortissement des frais payés pour la mise en place des nouveaux prêts pour 2,9 millions d'euros évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

10 Impôts sur les sociétés

La charge d'impôts sur les sociétés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	30 juin 2012
Charge d'impôts courants	(5 503)	(1 150)
Charge d'impôts différés	-	-
Charge d'impôts	(5 503)	(1 150)

Le Groupe Combiné dispose d'importants déficits fiscaux reportables. L'actif d'impôt correspondant aux déficits fiscaux reportables n'a pas été comptabilisé dans les Comptes Combinés, car sa récupération dépend des bénéfices fiscaux futurs qui sont incertains.

La charge d'impôts au titre du premier semestre 2013 ressort en hausse par rapport au premier semestre 2012 car le Groupe Combiné anticipe une charge d'impôts de 8 millions d'euros au titre de l'année 2013 pour le sous-groupe Ypso (soit un impact de 4 millions d'euros sur le premier semestre 2013) tandis qu'en 2012, le sous-groupe Ypso présentait un déficit fiscal, notamment du fait des frais engendrés par le refinancement de la dette opéré en 2012.

11 Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)

	<u>30 juin 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Montant comptabilisé, net		
Solde au début de l'exercice	1 458 686	1 458 638
Ecarts d'acquisition reconnus au cours de la période (1)	2 975	48
Solde à la clôture de l'exercice (2)	<u>1 461 661</u>	<u>1 458 686</u>

(1) Au 30 juin 2013, l'écart d'acquisition supplémentaire d'environ 3 millions d'euros s'explique par l'acquisition de Valvision (comme indiqué dans la note 3.1.1 « Evénements significatifs »).

(2) Au 30 juin 2013, l'écart d'acquisition peut être ventilé comme suit :

Valeur nette comptable (en milliers d'euros)

Activités B2C	987 558
Activités B2B	474 103
Total	<u>1 461 661</u>

12 Créances clients et autres créances

(en milliers d'euros)

	<u>30 juin 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
Créances clients	298 356	272 864
Provision pour dépréciation	(28 330)	(27 167)
Créances clients, nettes	<u>270 026</u>	<u>245 697</u>
Avances et acomptes	1 513	2 211
Comptes courants	47	50
Créances fiscales et sociales	107 017	141 806
Charges constatées d'avance	35 394	18 025
Autres créances	9 685	9 582
Créances clients et autres créances, nettes	<u>423 682</u>	<u>417 371</u>

13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie combiné incluent les disponibilités et dépôts à court-terme. La réconciliation entre la position de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie combiné et la trésorerie présentée dans la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan combiné est comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2013	31 décembre 2012
Disponibilités	21 851	7 996
Equivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le bilan combiné	21 851	7 996
Trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Découverts bancaires comptabilisés en dettes financières dans le bilan combiné	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie combiné	21 851	7 996

Aux 30 juin 2013 et 31 décembre 2012 aucun équivalent de trésorerie n'était détenu par le Groupe Combiné.

14 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Note	Courants		Non-courants		Total	
		30 juin 2013	31 décembre 2012	30 juin 2013	31 décembre 2012	30 juin 2013	31 décembre 2012
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	14.1	143 396	93 187	2 619 381	2 707 498	2 762 777	2 800 686
Titres subordonnés à durée indéterminée		-	-	36 430	35 208	36 430	35 208
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement		18 497	19 432	22 167	7 886	40 664	27 318
Autres passifs financiers	14.2	1 779	2 113	133 873	131 234	135 652	133 347
Total des prêts et passifs financiers		163 672	114 732	2 811 851	2 881 826	2 975 523	2 996 559
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus de clients		-	-	48 857	44 517	48 857	44 517
Découverts bancaires		-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers		163 672	114 732	2 860 708	2 926 343	3 024 380	3 041 075

Compte tenu des renégociations réalisées en juillet et août 2013 et comme décrit à la note 20, l'échéancier des passifs financiers dans le cadre du *Senior Facility Agreement* a été modifié.

14.1 Passifs financiers dans le cadre des Senior Facility Agreements

Senior Facility Agreement accordé à Ypso

Le montant initialement mis à disposition dans le cadre du SFA était de 3 225 millions d'euros. Au 30 juin 2013, le solde dû s'élevait à 2 330 millions d'euros.

Des engagements financiers (*covenants*) sont attachés au SFA et pourraient avoir un impact sur les taux d'intérêt supportés par le Groupe Combiné ainsi que sur les marges applicables au SFA, tel qu'exposé dans les Comptes Combinés au 31 décembre 2010, 2011 et 2012.

Senior Facility Agreement accordé à Altice B2B

Le montant initialement mis à disposition dans le cadre du SFA était de 551 millions d'euros. Au 30 juin 2013, le solde dû s'établissait à 433 millions d'euros.

Des engagements financiers (*covenants*) sont attachés au SFA et pourraient avoir un impact sur les taux d'intérêt supportés par le Groupe Combiné ainsi que sur les marges applicables au SFA, tel qu'exposé dans les Comptes Combinés au 31 décembre 2010, 2011 et 2012.

Covenants

Les engagements financiers relatifs à la dette senior sont restés identiques par rapport au 31 décembre 2012. Au 30 juin 2013, les engagements financiers sont respectés.

14.2 Autres passifs financiers

Au 30 juin 2013, les autres passifs financiers sont principalement composés de:

- La dette d'Ypso Holding Lux S.à.r.l. à l'égard des actionnaires pour un montant de 132 130 milliers d'euros (128 962 milliers d'euros au 31 décembre 2012); il est prévu que cette dette subordonnée envers les actionnaires soit remboursée dans son intégralité dans le cadre de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions de la Société.
- La dette de Numericable à l'égard de plusieurs banques (principalement envers la *Caisse d'Épargne d'Alsace-Lorraine*) pour 2 120 milliers d'euros (2 374 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

14.3 Niveaux de juste valeur

Conformément à IFRS 13, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les actifs financiers sont principalement constitués d'éléments monétaires qui sont évalués à chaque période par référence à des données observables de niveau 1. Ainsi, au regard de la juste valeur des actifs et passifs financiers, aucun événement significatif n'est intervenu au cours du premier semestre 2013.

15 Autres passifs non courants

(en milliers d'euros)

	30 juin 2013	31 décembre 2012
Produits constatés d'avance (à plus d'un an)	106 007	105 791
Dettes fournisseurs non courantes	4 874	5 175
Dettes fiscales et sociales non courantes	282	300
Autres passifs non courants	111 163	111 266

16 Dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)

	30 juin 2013	31 décembre 2012
Dettes fournisseurs courantes	468 259	416 183
Dettes fournisseurs d'immobilisation	69 966	87 145
Avances et acomptes reçus	27 722	19 884
Comptes courants	21 292	21 219
Dettes fiscales	60 548	87 358
Dettes sociales	40 854	45 871
Produits constatés d'avance (à moins d'un an)	49 127	45 319
Autres dettes	8 176	3 054
Dettes fournisseurs et autres dettes	745 944	726 033

17 Engagements et obligations contractuelles

17.1 Engagements contractés

Les tableaux ci-dessous récapitulent les paiements financiers que nous serons contraints d'effectuer dans le cadre de nos instruments de dettes au 30 juin 2013 et 31 décembre 2012. Les informations présentées dans les tableaux ci-dessous reflètent la meilleure estimation de la direction des maturités contractuelles de nos obligations. Ces maturités peuvent différer de manière significative de la maturité réelle de ces obligations.

(en milliers d'euros)	Maturité au 30 juin 2013			
	< 1an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	143 396	1 761 747	857 635	2 762 777
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	36 430	36 430
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	18 497	21 428	739	40 664
Autres passifs financiers	1 779	1 741	132 132	135 652
Total des prêts et passifs financiers	163 672	1 784 916	1 026 936	2 975 523
Instruments dérivés	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus de clients	-	48 857	-	48 857
Découverts bancaires	-	-	-	-
Total des passifs financiers	163 672	1 833 773	1 026 936	3 024 380

Compte tenu des renégociations réalisées en juillet et août 2013 et comme décrit à la note 20, l'échéancier des passifs financiers dans le cadre du *Senior Facility Agreement* a été modifié.

(en milliers d'euros)	Maturité au 31 décembre 2012			
	< 1an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	93 187	1 851 552	855 946	2 800 686
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	35 208	35 208
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	19 432	6 359	1 527	27 318
Autres passifs financiers	2 113	2 012	129 222	133 347
Total des prêts et passifs financiers	114 732	1 859 923	1 021 903	2 996 559
Instruments dérivés	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus de clients	-	44 517	-	44 517
Découverts bancaires	-	-	-	-
Total des passifs financiers	114 732	1 904 440	1 021 903	3 041 075

17.2 Engagements reçus

Le Groupe Combiné a reçu un engagement d'un montant total de 25 millions d'euros de GDF Suez pour la souscription à des obligations à taux variable à durée indéterminée (TSDI), qui financeront la

construction du réseau Sipperec. Au 30 juin 2013, le Groupe Combiné a déjà perçu 23,8 millions d'euros en principal de GDF Suez.

18 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe Combiné est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe Combiné dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe Combiné et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe Combiné sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe Combiné est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe Combiné n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

18.1 Litiges fiscaux

L'administration fiscale française a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe Combiné depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe Combiné. En droit fiscal français, les services de télévision sont assujettis à un taux de TVA à 5,5%, qui a été porté à 7% à compter du 1er janvier 2012, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis à un taux de TVA de 19,6%. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe Combiné applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, parce que ces services ont été plus récemment inclus dans le catalogue d'offres du Groupe Combiné. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe Combiné est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres multi-play du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe Combiné a formellement contesté les redressements fiscaux relatifs aux exercices 2006 à 2009. Le Groupe a par ailleurs saisi le Ministère des Finances en décembre 2011 et a sollicité un règlement d'ensemble des rectifications opérées par l'administration concernant les différentes sociétés du Groupe Combiné pour la période 2006 à 2009. Suite à ces demandes, l'administration a revu à la baisse les montants des redressements pour les années 2008 et 2009 en incluant dans son calcul une limitation basée sur la règle du 50/50 applicable sur la TVA composite qui était en vigueur de 2008 à 2010. Les nouveaux montants des redressements s'élevant à 17,3 millions d'euros (hors pénalités de 40%) pour la période 2006 - 2009 ont été communiqués au Groupe Combiné fin août 2012.

En parallèle, en 2012, l'administration fiscale a initié une procédure de vérification du Groupe Combiné pour l'exercice 2010, dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons que les vérifications décrites ci-dessus dont le Groupe Combiné a fait l'objet dans le passé. Ces procédures ont donné lieu à l'établissement de propositions de rectifications fin juin 2013, calculées à l'identique de 2007 à 2009,

pour un montant total de 6,1 millions d'euros (hors pénalités de 40%). Le Groupe Combiné a contesté les rectifications opérées fin août 2013.

L'administration a également mis en recouvrement le rappel de l'année 2006 sur NC Numericable (soit environ 2 millions d'euros). Le Groupe Combiné a demandé un sursis de paiement et déposé une réclamation en septembre 2012 qui a été rejetée par l'administration fiscale le 27 juin 2013. Le Groupe Combiné a introduit une requête introductive d'instance en date du 20 août 2013.

Au 30 juin 2013, une provision fiscale pour un montant total de 25,1 millions d'euros a été comptabilisée comme au 31 décembre 2012 couvrant essentiellement la totalité des risques TVA (hors pénalités de 40% dont le montant s'élève à 7,1 millions d'euros) au titre des rectifications notifiées portant sur les exercices 2006 à 2010 (soit 23,5 millions d'euros). Le Groupe a répondu le 21 août 2013 pour contester les rectifications proposées.

Enfin, courant 2013, l'administration a entamé une vérification fiscale sur les entités Altice B2B France et Completel concernant les années 2010 et 2011. Aucune notification n'étant parvenue à ce stade, aucune provision n'a été constatée dans les comptes combinés au 30 juin 2013.

18.2 Litiges civils et commerciaux

18.2.1 Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe Combiné a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe Combiné de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe Combiné par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP numéro 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe Combiné bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange. Orange a ensuite demandé à Numericable de suivre les procédures générales d'accès aux installations de génie civil d'Orange, pour le maintien et l'amélioration de son réseau. Cette affaire a été portée devant l'ARCEP (le 4 novembre 2010) et la Cour d'appel de Paris (le 23 juin 2011) qui ont chacune statué en faveur d'Orange. Numericable a formé un pourvoi en cassation et, le 25 septembre 2012, la Cour de cassation, pour l'essentiel, a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, le 21 octobre 2011, l'ARCEP engagé une procédure de sanction à l'encontre de Numericable en raison du non-respect par Numericable de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

La conclusion des avenants aux IRUs n'a toutefois pas suspendu la procédure de sanction initiée par l'ARCEP et, le 20 décembre 2011, Numericable a été condamné à payer une amende de 5,0 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Numericable a déposé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision. La procédure est toujours en cours

devant le Conseil d'Etat. Aucun calendrier de procédure n'a été établi à ce jour. Dans le cadre de ce recours, Numericable a soulevé une question préjudicielle de constitutionnalité, renvoyée devant le Conseil constitutionnel, sur la conformité à la constitution de l'Article L. 36-11 du CPCE qui prévoit les pouvoirs de sanction de l'ARCEP. Le 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel a fait droit à la demande de Numericable et a invalidé les alinéas 1 à 12 de l'Article L. 36-11 du CPCE sur le fondement desquels la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 mentionnée ci-dessus a été rendue. Numericable a demandé au Conseil d'Etat de tirer les conséquences de cette décision et d'annuler, en conséquence, la décision de l'ARCEP du 20 décembre 2011.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris et demande le même montant de dommages et intérêts. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. La Cour d'Appel de Paris devrait rendre sa décision pendant le second trimestre de l'année 2014.

18.2.2 Litige avec Free concernant l'annonce d'une offre mobile

Une action a été intentée le 3 août 2011 à l'encontre de Numericable et NC Numericable devant le tribunal de commerce de Paris par l'opérateur de télécommunications Free concernant le lancement de l'offre mobile de Numericable au printemps 2011 au travers d'un évènement annoncé comme « La révolution du mobile continue ».

Free, qui a utilisé le terme « révolution » pour désigner ses services de téléphonie mobile et dont la dernière offre porte le nom de « Freebox Révolution », affirme, entre autres, que la campagne de Numericable a créé de la confusion chez les consommateurs et a porté atteinte à sa marque et à son image. Par deux assignations, Free demande la condamnation de Numericable et NC Numericable au paiement d'une somme globale s'élevant à 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. La procédure est toujours en cours devant le tribunal de commerce de Paris. A l'issue des plaidoiries, le tribunal a sollicité un avis de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernant la réalité des allégations de Free au regard du droit de la publicité. La DGCCRF a rendu un avis dans lequel elle indique considérer que les points soulevés par Free ne constituent pas une publicité mensongère ou irrégulière non-conforme au droit de la publicité applicable. Le jugement du tribunal de commerce de Paris devrait être rendu au cours du second semestre 2013.

18.2.3 Litige avec Orange concernant des factures impayées

Par assignation du 6 septembre 2011, Orange a assigné Numericable devant le tribunal de commerce de Paris. Orange invoque le non-paiement par Numericable de factures pour un montant de 3,1 millions d'euros. Ces factures concernent l'occupation par Numericable de l'infrastructure physique d'Orange entre 2005 et 2007, suite à la cession par Orange de ses réseaux câblés à Numericable. Numericable soutient qu'Orange l'a empêché de sortir de ces infrastructures et que, par conséquent, les factures litigieuses ne sont pas dues. Par assignation du 1^{er} février 2012, Orange a assigné

Numericable devant le tribunal de commerce de Paris et, sur un fondement identique, demandé sa condamnation au paiement de la somme de 543 000 euros. Ces procédures sont toujours en cours devant le tribunal de commerce de Paris. Aucune date d'audience de plaidoirie n'est fixée à ce jour.

18.2.4 Litige avec la Ligue de Football Professionnel

Par assignation du 26 avril 2013, la Ligue de Football Professionnel (la « LFP ») demande au tribunal de commerce de Nanterre de constater que les sociétés Numericable et NC Numericable auraient abusé de leur position dominante et manqué à leurs obligations de non-discrimination à l'égard de la LFP lorsque cette dernière éditait la chaîne CFoot. La LFP demande 4,1 millions d'euros de dommage et intérêts en réparation de son préjudice à ce titre. Plus particulièrement, la LFP reproche à Numericable le faible niveau de rémunération perçue pour la commercialisation de sa chaîne CFoot par comparaison avec les rémunérations de certaines chaînes de sports commercialisées au sein de bouquets de chaînes. Le calendrier de la procédure n'est pas encore arrêté à ce jour.

18.2.5 Litiges avec divers éditeurs de services à valeur ajoutée (SVA)

Par assignations groupées en date du 10 février 2013, cinq sociétés éditrices de services téléphoniques à valeur ajoutée qui proposent leurs services au public au moyen de numéros surtaxés (0899) de Completel, ont assigné Completel devant le tribunal de commerce de Nanterre et demandé sa condamnation au paiement de la somme globale de 350 000 euros à titre de remboursement de sommes correspondant à des retenues prélevées par Completel sur les sommes perçues pour leur compte. Completel a procédé à ces retenues en réponse aux pratiques de ces sociétés qu'elle estime contraires aux contrats conclus entre ces sociétés et Completel ainsi qu'aux règles déontologiques du secteur. Elles sollicitent en outre le versement de dommages et intérêts d'un montant global de 12 millions d'euros en réparation du préjudice prétendument subi à raison de la rétention des sommes par Completel.

Par ailleurs, Completel ayant décidé en novembre 2012 de mettre un terme à cette activité, elle a suspendu certains reversements et appliqué diverses pénalités contractuelles à des sociétés commercialisant ce type de services téléphoniques à valeur ajoutée. Certaines de ces sociétés ont assigné Completel devant divers tribunaux de commerce et demandé sa condamnation au paiement des sommes retenues par Completel ou la suppression des pénalités appliquées par Completel. Le montant global réclamé s'élève à environ 900 000 euros dont 850 000 euros de sommes perçues pour le compte des éditeurs.

18.2.6 Litige avec Orange concernant l'accès au marché de l'ADSL

Le 5 août 2010, Completel a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris et demandé sa condamnation au paiement de la somme d'environ 500 millions d'euros à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice résultant de pratiques anticoncurrentielles alléguées d'Orange qui auraient retardé la mise en place du dégroupage et l'accès au marché du DSL pour les concurrents d'Orange pendant les années 1999 à 2003. Le 13 décembre 2011, le tribunal de commerce de Paris a rejeté les demandes de Completel. Completel a interjeté appel de ce jugement. La décision de la Cour d'appel de Paris devrait intervenir dans le courant de l'année 2014.

18.2.7 Litiges prud'homaux

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges prud'homaux dont une part importante résulte de la dernière période de fusion survenue en 2006-2007, avec UPC-NOOS, qui a donné lieu, jusqu'en 2009, à des ajustements et harmonisations des pratiques sociales qui ont pu être

conflictuels. Le Groupe encourt un risque global de condamnation d'environ 4 millions d'euros pour l'ensemble de ces contentieux. L'essentiel de ces contentieux consiste en une contestation par le salarié des motifs et ou de la forme de son licenciement.

19 Transactions avec les parties liées

Les actionnaires ultimes du Groupe Combiné sont les fonds d'investissement privés Altice, Cinven et Carlyle.

Les soldes bilanciels et flux réciproques entre les entités du Groupe Combiné ont été éliminés lors de la préparation des Comptes Combinés. Les détails des transactions entre le Groupe Combiné et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

19.1. Opérations de financement et prestations de service

Au cours de l'exercice, les entités du Groupe Combiné ont conclu les transactions suivantes avec des parties liées qui ne font pas partie du périmètre de combinaison :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Prestations de services</i>		<i>Montants dus par les parties liées</i>		<i>Montants dus aux parties liées</i>	
	30 juin 2013	30 juin 2012	30 juin 2013	30 juin 2012	30 juin 2013	30 juin 2012
<u><i>Actionnaires</i></u>						
Cinven	309	150	-	-	375	544
Altice	117	1 099	-	-	-	-
Carlyle	300	150	-	-	875	25
<u><i>Sociétés affiliées</i></u>						
Alsace Connexia Participation SAS	-	-	2 233	2 243	-	-

Des management fees ont été versés aux actionnaires (Cinven, Altice and Carlyle) en lien avec certains services de gestion, de financement et de conseils fournis (726 milliers d'euros en 2013 contre 1 399 milliers d'euros en 2012).

Les actionnaires du Groupes Combiné ont également fourni plusieurs financements via des dettes subordonnées.

19.2. Autres relations avec les parties liées

En juin 2013, le Groupe Combiné a accordé des prêts à plusieurs employés pour un montant total de 2 millions d'euros.

Aucune nouvelle transaction significative n'a été conclue avec des parties liées au cours du premier semestre 2013 en dehors de celles évoquées ci-avant et de celles décrites dans la Note 28.2 des Comptes combinés pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

20 Evénements postérieurs à la clôture

Refinancement de la dette en juillet 2013

En juillet et en août 2013, le Groupe Combiné a amendé ses Dettes Senior ce qui a permis au Groupe Combiné de rééchelonner une grande partie de sa dette financière.

Le nouvel échéancier des Dettes Senior est comme suit:

Maturité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
<i>En millions d'euros</i>	41.7	26.3	63.1	102.2	1 246.7	698.4	584.4	2 762.8

Pour mémoire, l'échéancier des Dettes Senior, avant les opérations de refinancement opérées en juillet et août 2013 était comme suit :

Maturité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
<i>En millions d'euros</i>	54.0	125.0	453.9	808.7	465.2	271.6	584.4	2 762.8

Dans le cadre du refinancement d'août 2013, le Groupe Combiné a également obtenu une nouvelle ligne de crédit revolving (dénommée *Revolving Credit Facility*) de 24 millions d'euros. Ainsi, le montant total disponible au titre de ces lignes de crédit est porté à 89 millions d'euros.

Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. La Commission européenne a exprimé à ce stade des doutes sur la compatibilité de l'aide que représenterait l'avantage économique conféré selon elle à Numericable, à raison des conditions de cette cession.